



Révision de loyer en fin de bail 3-6-9

Par **BRZZ_old**, le **03/10/2007** à **14:42**

Je suis propriétaires d'un appartement, donné en location depuis 8 ans, et dont le loyer est révisé chaque année selon les indices prévus au contrat.
Indépendamment de ces révisions selon les indices, est-il possible de réviser le loyer à certaines échéances du contrat (9 ans), afin de réduire l'écart avec les prix du marché?
dans quelles conditions?
dans quelles limites?
comment procéder?

Par **Jurigaby**, le **03/10/2007** à **15:02**

Bonjour?

Vous pouvez réviser le loyer par envoi d'une lettre recommandée 6 mois avant le renouvellement.

Vous devez démontrer en quoi le loyer appliqué est manifestement sous évalué au regard des prix pratiqués dans le voisinage pour des locaux semblables.

Vous pouvez réhausser votre loyer à hauteur de ces derniers..